

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE**  
PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
- Pôle économique et financier -

**AVIS D'EXTINCTION DE L'ACTION  
PUBLIQUE A LA SUITE D'UNE  
CONVENTION JUDICIAIRE D'INTERET  
PUBLIC**

N° Parquet : 11245045572

N° Instruction : J13 16/064

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre,

Vu les articles 41-1-2, 180-2 et R15-33-60-1 et suivants du code de procédure pénale,

Vu la procédure d'information judiciaire suivie notamment contre la société SET ENVIRONNEMENT du chef de corruption publique active,

Vu la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue entre le procureur de la République de Nanterre et cette société en date du 14 février 2018,

Vu l'homologation de cette convention par le président du tribunal de grande instance de Nanterre en date du 23 février 2018,

Vu les paiements faits par la société SET ENVIRONNEMENT, à hauteur de l'amende d'intérêt public prévue par la CJIP,

Vu le rapport final de l'agence française anticorruption (AFA) du 8 juillet 2020, concluant à la mise en œuvre de la quasi-totalité des actions définies dans le plan d'actions validé par l'AFA,

**Constatons** l'exécution des obligations de la CJIP précitée,

**Avisons**, par application de l'article R15-33-60-9 du code précité, la société SET ENVIRONNEMENT et le juge d'instruction, de l'extinction de l'action publique.

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2020

Le procureur de la République  
Jean-Baptiste BOUGEROL, Substitut

